

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**Délibération n°2023/11/26 – Convention d'objectifs et de financements – Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents », « Périscolaire », "Extrascolaire" Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Approbation et autorisation de signature de cinq avenants par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/12/20 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature du Contrat Territorial Global (CTG) ;

Considérant la politique en direction de l'accueil de la petite enfance et du temps libre des enfants et des jeunes de la CAF ;

Considérant son soutien au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que ceux des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant par un accompagnement financier régi par des conventionnements d'objectifs et de financement signés pour la période 2023-2027 ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique au Conseil Municipal que, depuis janvier 2023, le dispositif d'accompagnement de la CAF évolue, notamment par le remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par le Contrat Territorial Global (CTG).

Le Contrat Territorial Global apporte donc une aide complémentaire, sous forme d'un « bonus territoire CTG ». Ce bonus est donc inclus par voie d'avenant aux conventions « Prestation de service ALSH Périscolaire, Extrascolaire, Accueil Adolescents » et « Prestation de service EAJE (un avenant pour chacun des deux jardins d'enfants).

Ces avenants déterminent les conditions d'éligibilité et d'octroi de ce nouveau bonus. Ils permettront de dégager les financements tels que décrits ci-après :

- Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire, extrascolaire et adolescents :  
Heures d'accueil de l'année de référence x montant forfaitaire du bonus CTG (0,35 €)
- Etablissements d'accueil du jeune enfant : Nombre de places d'accueil x montant forfaitaire du bonus CTG (1 495,95 €)

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants proposés ;
- Autoriser leur signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financements pour les prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents », « Périscolaire », « Extrascolaire » Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.